



Notification aux Gouvernements des Etats membres de la Commission internationale de l'état civil (CIEC) et aux Etats parties à la Convention CIEC n°16

Commission internationale de l'état civil

I. Retrait de la CIEC du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Le 22 août 2013, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a notifié au Conseil fédéral suisse sa décision de se retirer de la Commission internationale de l'état civil (CIEC) et de dénoncer le Protocole relatif à la Commission internationale de l'état civil, fait à Berne le 25 septembre 1950, ainsi que le Protocole additionnel au Protocole du 25 septembre 1950 relatif à la Commission internationale de l'état civil, fait à Luxembourg le 25 septembre 1952.

En application de l'article 3, paragraphe 1 du Règlement de la CIEC du 19 septembre 2001, le retrait et la dénonciation du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord prendront effet six mois après cette notification, c'est-à-dire le 22 février 2014.

Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord n'est ni signataire ni partie d'autres Conventions de la CIEC.

Convention relative à la délivrance d'extraits plurilingues d'actes de l'état civil (CIEC n°16)

II. Traduction roumaine des formules invariables et de la signification des symboles

Par notification du 3 juin 2013 (CIEC 2/13), le dépositaire a informé de l'adhésion de la Roumanie à la Convention relative à la délivrance d'extraits plurilingues d'actes de l'état civil, signée à Vienne le 8 septembre 1976.

En application de l'article 6, alinéa 5 de cette Convention, les Etats parties trouveront en annexe à la présente notification la traduction roumaine des formules invariables et de la signification des symboles, reçue le 12 juin 2013.

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire (www.dfae.admin.ch/depositaire) des Conventions de la CIEC.

Annexes: traductions reçues de la Roumanie

Berne, le 2 septembre 2013

